

La tolérance zéro ne fait pas baisser la violence conjugale

■ Il n'y a pas de corrélation avec le taux de récidive, dit une étude de l'INCC publiée jeudi.

Face aux violences conjugales, la Belgique applique la tolérance zéro. Autrement dit : dès qu'une plainte pour coups, insultes répétées, viol, menaces, intimidations... est déposée à la police contre un conjoint, le parquet doit en être informé pour y donner une suite judiciaire. Cette volonté claire d'une réaction ferme et rapide est consignée dans une circulaire (COL 4/2006).

Mais est-ce que ça marche ? Pour le savoir, le Collège des procureurs généraux a commandé une recherche à l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) visant à évaluer les pratiques judiciaires et leurs effets en termes de récidive.

Les résultats de cette étude*, menée par Charlotte Vanneste, ont été publiés jeudi sur le site de l'INCC. Ils sont vraiment interpellants à plusieurs égards.

Classement sans suite dans 70 % des cas

Premier constat : 70 % des dossiers qui atterrissent dans les parquets (et pour lesquels une infraction est établie) font l'objet d'un classement sans suite ou d'aucune décision (5 %).

Une part importante des classements sans suite se réfère au motif que *"la situation est régularisée"* – la paix serait revenue dans le ménage. Il reste néanmoins qu'aucune réaction judiciaire effective ne semble avoir été enclenchée pour plus d'un prévenu sur trois (34 %), ceci dans des situations où la circulaire préconise clairement une réponse, souligne Charlotte Vanneste. Il y a donc un écart très important entre la rhétorique de la tolérance zéro et la réalité de la pratique.

Cela pose évidemment question. Est-ce grave ? La chercheuse évoque une distinction majeure faite dans les travaux les plus récents entre les situations de *"terrorisme intime"* (un processus de domination d'un conjoint sur l'autre), qui seraient en réalité plus rares, et les *"violences situationnelles"*, les plus courantes, qui résultent d'interactions qui dégénèrent au sein du couple.

Si l'intervention judiciaire semble devoir s'imposer dans le premier cas, cette nécessité est mise en question dans le second cas. Pour la masse importante de violences situationnelles, des réponses externes au judiciaire seraient plus adéquates, estime la chercheuse. Même si la distinction n'est pas forcément aisée à opérer en droit pénal.

Autre indication : la très forte disparité du nombre de plaintes pour violen-

ces conjugales selon les arrondissements judiciaires. L'étude met ainsi en évidence un taux de 1,8 prévenu (pour violences conjugales) pour 1000 habitants à Mons (le minimum constaté), mais de... 14,9 à Neufchâteau. Soit un rapport de 1 à 8 !

Défaillances dans l'enregistrement

Cela ne veut pas dire que la vie conjugale ches-trolaise est forcément un enfer ou que ce serait le nirvana dans les foyers montois... Pour la chercheuse, ces différences s'expliquent probablement par des défaillances au niveau de l'enregistrement, tant au niveau policier qu'au niveau du parquet.

Aucun effet

Question suivante : cette politique de tolérance zéro est-elle efficace ? Constate-t-on une baisse de la

récidive là où elle est appliquée ? Globalement, dans les affaires de violence conjugale, 38 % des auteurs sont ensuite une nouvelle fois signalés au parquet parce qu'ils ont recommencé à taper, menacer ou harceler leur conjoint.

Le résultat de l'enquête est très clair : il n'y a pas de corrélation entre le degré d'application de la tolérance zéro et le taux de récidive. Dans certains arrondissements où la tolérance zéro est scrupuleusement appliquée, la récidive est forte; dans d'autres, qui font de même, les conjoints violents ont tendance à se tenir davantage à carreau. Même constat là où la politique criminelle est plus laxiste : il n'y a pas d'incidence, négative ou positive, sur la récidive.

Autre enseignement : les taux de récidive sont d'autant plus élevés que la réponse judiciaire est contraignante : 24 % dans les cas de classements sans suite; 25 % après une médiation pénale (qui a été au bout); 44 % en cas de mandat d'arrêt et 53 % après une condamnation ! Mais ces derniers sont évidemment les cas les plus lourds et les plus irréductibles des "terroristes intimes".

Annick Hovine

Les résultats de la recherche sont interpellants à plusieurs égards.

Les chiffres Un petit quart de femmes

40 000 prévenus. La recherche de l'INCC examine le sort de 40 000 prévenus qui ont été signalés au moins une fois au parquet en 2010 pour violence conjugale. Les prévenus de ce type de délits se caractérisent par une "entrée en délinquance" à un âge assez avancé. Le pic de signalements se situe autour de la quarantaine.

Moins grave. Dans cette cohorte, il y a 24 % de femmes. Une analyse détaillée corrige ce pourcentage. Quand elles sont signalées au parquet, l'infraction n'est finalement établie que dans 56 % des cas (contre 75 % pour les hommes). Elles sont également plus nombreuses (38 %, contre 16 %) à être renvoyées pour violence conjugale réciproque, et qui peut donc être réactionnelle. Elles sont moins souvent en état de récidive lors de leur signalement. Il s'agit aussi moins souvent de violence physique: coups, baffes, claques... (dans 45 % des cas, contre 67 %). Même si la violence conjugale judiciaire est loin d'être insignifiante chez les femmes, elle est toutefois moins fréquente que chez les hommes et relève d'une moindre gravité, relève l'étude. **An.H.**